



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 200706-17)

SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le six du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRETARIE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFUET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Pierre DAGOIS a donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manu PORTET a donné pouvoir à M. Francis TAMBOURINDEGUY, Michel LAMARQUE a donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS À L'UHABIA IKASTOLA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'Ikastola va connaître pour la prochaine rentrée scolaire une augmentation de ses effectifs. Cette augmentation implique l'ouverture d'une classe supplémentaire. De ce fait, la cantine ne pourra être maintenue au sein de l'école et ce jusqu'à un éventuel agrandissement des locaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose que dans le cadre du partenariat de la collectivité avec l'Association Uhabia Ikastola, située sur le territoire de la commune, la cuisine centrale fournira toute l'année scolaire des repas pour les enfants de la maternelle à l'élémentaire.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions qui prévaudront à l'organisation de ce service pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Pour information, les élèves de l'Ikastola déjeuneront au sein du restaurant scolaire de la commune de 11h30 à 12h15 les 4 jours d'écoles de la semaine.

Pour rappel, les tarifs appliqués seront calculés selon les quotients familiaux ou à l'unité soit 4.30 €. La collectivité facturera la prestation globale à l'Association chaque mois, qui se chargera par la suite de la facturation directe aux familles. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année par décision du Conseil Municipal.

QUOTIENTS FAMILIAUX	REPAS	FORFAIT MENSUEL
	si moins de 10 repas dans le mois	Si plus de 10 repas dans le mois
De 0 à 570	4.30 €	37.10 €
De 571 à 670	4.30 €	42.40 €
De 671 à 850	4.30 €	47.70 €
De 851 à 1000	4.30 €	53.00 €

> 1000	4.30 €	58.30 €
Extérieur	4.30 €	58.30 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la fourniture de repas avec l'association Uhabia Ikastola pour l'année scolaire 2020/2021 annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **- 9 JUIL, 2020**
et publication ou notification du **13 JUIL, 2020**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI